

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : EUROMIN PEINTURE MINERALE POUR FACADE
Art. Nr. 1405

Mise à jour : 30.10.2018

Date d'édition : 30.10.2018

Version (Révision) : 2.0.2 (2.0.1)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

EUROMIN PEINTURE MINERALE POUR FACADE
Art. Nr. 1405

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégories de produits [PC] Revêtements et couleurs, matériels de remplissage, enduits, diluants

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)

BIOFA Naturprodukte W.Hahn GmbH

Rue : Dobelstr.22

Code postal/Lieu : D-73087 Bad Boll

Téléphone : +49 (0) 7164-9405-0

Télécopie : +49 (0) 7164-9405-94

Contact pour informations :

Renseignements: Assurance qualité, interlocuteur pour informations: Mr Andreas Beuttenmüller. E-Mail (personne compétente): a.beuttenmueller@biofa.de

BIOFA France SAS, 2, Avenue de l'Energie, F - 67800 Bischheim, Tél. +33(0) 36 87 80 109, M: +33(0) 173 541 90 04;
E: m.hahn@biofa-fr.com; www.biofa-fr.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

During office time 7:30 to 16:30: +49 (0) 7164-9405-0

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Conseils de prudence

- | | |
|------|--|
| P102 | Tenir hors de portée des enfants. |
| P101 | En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. |
| P501 | Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/national. |

Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Le produit: alcalin
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Résultats des analyses PBT et vPvB: Non applicable!

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : EUROMIN PEINTURE MINERALE POUR FACADE
Art. Nr. 1405

Mise à jour : 30.10.2018

Date d'édition : 30.10.2018

Version (Révision) : 2.0.2 (2.0.1)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Aucune

"Contient de l'acide silicique, sels de potassium MVZ > 3,2, extraits secs < 40% CAS-Nr. 1312-76-1 CE-Nr. 215-199-1
Concentration dans le mélange < 7% Selon les directives CE et les directives nationales actuelles le produit ne nécessite pas de marquage spécifique! "

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. Changer les vêtements souillés ou mouillés. En cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle.

En cas de contact avec la peau

Changer les vêtements souillés ou mouillés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants. En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste. Enlever éventuellement les lentilles de contact et continuer à rincer.

En cas d'ingestion

Appeler immédiatement un médecin. Allonger la victime au calme, la couvrir et la maintenir au chaud. NE PAS faire vomir. En cas de vomissements, s'assurer que cela n'obstrue pas la trachée. Rincer la bouche abondamment à l'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2) Eau en aérosol Poudre d'extinction

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : EUROMIN PEINTURE MINERALE POUR FACADE
Art. Nr. 1405

Mise à jour : 30.10.2018

Date d'édition : 30.10.2018

Version (Révision) : 2.0.2 (2.0.1)

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie il se dégage une épaisse fumée noire. L'inhalation/ingestion de produits de décomposition peut entraîner des effets graves pour la santé. En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO₂) Oxydes d'azote (NO_x)

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil de protection respiratoire approprié. Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une aération suffisante. Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pénétration dans les cours d'eau ou canalisations se conformer aux directives locales des autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage

Pour de grandes quantités, pomper le produit. Les petites quantités ainsi que les résidus secs seront recueillis avec des matériaux absorbants non inflammables (par ex. sable, terre, vermiculite, silice) et donnés à recycler selon les directives locales dans des contenants adaptés. (voir paragraphe 13). Nettoyer de préférence avec un produit de lavage. Eviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Eviter l'inhalation des poussières, particules, nébulisations ou vapeurs émanant de ces mélanges lors de l'application. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Conserver le récipient bien fermé. Ne pas vider le récipient avec de la pression. Conserver/Stockier uniquement dans le récipient d'origine. Se conformer à la législation sur les consignes de protection et de sécurité.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockier conformément aux recommandations et consignes de sécurité de l'entreprise.

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de: alcalies (bases). Acide Comburant

Classe de stockage : 12

Classe de stockage (TRGS 510) : 12

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Consulter les recommandations sur les étiquettes et les fiches techniques. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger contre Forte chaleur. Gel Bien refermer les pots entamés et les stocker verticalement, afin d'éviter tout déversement.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : EUROMIN PEINTURE MINERALE POUR FACADE
Art. Nr. 1405

Mise à jour : 30.10.2018

Date d'édition : 30.10.2018

Version (Révision) : 2.0.2 (2.0.1)

Revêtements pour murs extérieurs à support minéral.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Aucune

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Veiller à bien ventiler. Pour ce faire utiliser un extracteur d'air ou aérer.

Protection individuelle

Adapter les mesures de protection personnelles en fonction de la quantité et de la concentration de matières dangereuses aux postes de travail.

Protection yeux/visage

Protection oculaire appropriée Lunettes avec protections sur les côtés

Protection de la peau

Après nettoyage, utiliser un produit de soin dermique très gras.

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués DIN EN 374

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Lors de contact fréquents avec les mains Matériau approprié : Caoutchouc butyle

Epaisseur du matériau des gants 0,7 mm

Temps de pénétration (durée maximale de port) > 480 min.

En cas d'un bref contact avec la peau Matériau approprié : NBR (Caoutchouc nitrile)

Epaisseur du matériau des gants 0,4 mm

Temps de pénétration (durée maximale de port) > 120 min.

Protection corporelle

Porter des vêtements de travail étanches.

Matériel recommandé Fibres naturelles (coton)

Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: procédé de pulvérisation

Appareil de protection respiratoire approprié

Appareil filtrant (masque complet ou embout buccal) avec filtre: P 2

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir section 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État : liquide , visqueux

Couleur : selon coloris.

Odeur

comme: Ammoniac

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : EUROMIN PEINTURE MINERALE POUR FACADE
Art. Nr. 1405

Mise à jour : 30.10.2018

Date d'édition : 30.10.2018

Version (Révision) : 2.0.2 (2.0.1)

Seuil olfactif

Non déterminé.

Données de sécurité

Température de fusion/plage de fusion :			Aucune donnée disponible	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	(1013 hPa)	>	100 °C	
Température de décomposition :			Aucune donnée disponible	
Point éclair :			non applicable	DIN EN ISO 1523
Température d'ignition :			non applicable	
Limite inférieure d'explosivité :			non applicable	
Limite supérieure d'explosivité :			non applicable	
Pression de la vapeur :	(50 °C)		Aucune donnée disponible	
Densité :	(20 °C)		1,49 - 1,5 g/cm ³	DIN 53217
Test de séparation des solvants :	(20 °C)		non applicable	
Solubilité dans l'eau :	(20 °C)		parfaitement miscible	
pH :			10,5 - 11	
Temps d'écoulement :	(20 °C)		non applicable	DIN gobelet 4 mm
Viscosité :	(20 °C)	>	8000 mPa.s	Brookfield
Teneur en corps solides :			53 - 55 Pds %	
Teneur en solvant :			0 Pds %	
Teneur en COV maximale (CE) :		<	0,1 Pds %	
Teneur en COV maximale (Suisse) :		<	0,1 Pds %	

Auto-inflammabilité: Le produit n'est pas auto-inflammable.

Risque d'explosion Non applicable.

Densité relative: Non déterminée.

Densité de vapeur: Non déterminée.

Vitesse d'évaporation: Non déterminée.

Coefficient de répartition (n-octanol/eau): Non déterminé.

9.2 Autres informations

Aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pour une utilisation, manipulation et stockage conforme à la destination du produit, il n'y a pas de réaction dangereuse connue.

10.2 Stabilité chimique

En conformité avec les recommandations pour l'utilisation, la manipulation et le stockage (voir paragraphe 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue

10.4 Conditions à éviter

La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants.

10.5 Matières incompatibles

alcalies (bases). Acide Comburant.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : EUROMIN PEINTURE MINERALE POUR FACADE
Art. Nr. 1405

Mise à jour : 30.10.2018

Date d'édition : 30.10.2018

Version (Révision) : 2.0.2 (2.0.1)

En cas d'incendie ou de décomposition thermique par hautes températures, cela peut engendrer des produits de décomposition comme: Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone Oxydes d'azote (NOx). suie.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effets aigus

Toxicité orale aiguë

Paramètre : DL50 (silicic acid, potassium salt mvz greater 3,2 ; N°CAS : 1312-76-1)
Voie d'exposition : Par voie orale
Espèce : Rat
Dose efficace : > 2000 mg/kg

Effet irritant et caustique

Irritation primaire de la peau

Le produit: non irritant.

Irritation des yeux

Le produit: non irritant.

Irritation des voix respiratoires

Le produit: non irritant.

Sensibilisation

non sensibilisant.

Toxicité après prises répétées (subaiguë, subchronique, chronique)

Absence de données toxicologiques.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Cancerogénité

Absence de données toxicologiques.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Absence de données toxicologiques.

Toxicité pour la reproduction

Absence de données toxicologiques.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre : CL50 (silicic acid, potassium salt mvz greater 3,2 ; N°CAS : 1312-76-1)
Espèce : Leuciscus idus (aunée dorée)
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace : > 146 mg/l
Temps d'exposition : 48 h

Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Paramètre : EC50 (silicic acid, potassium salt mvz greater 3,2 ; N°CAS : 1312-76-1)
Espèce : Daphnia pulex (puce d'eau)
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : > 146 mg/l

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : EUROMIN PEINTURE MINERALE POUR FACADE
Art. Nr. 1405

Mise à jour : 30.10.2018

Date d'édition : 30.10.2018

Version (Révision) : 2.0.2 (2.0.1)

Temps d'exposition : 24 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB de la directive REACH annexe XIII.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

12.7 Autres informations écotoxicologiques

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Élimination du produit/de l'emballage

Les résidus et emballages vides doivent être classifiés conformément à la réglementation sur les déchets.

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit

08 01 12

Désignation des déchets

Déchets de peintures et laques, à l'exception de ceux concernés par 08 01 11*.

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Emballage

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés.

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : EUROMIN PEINTURE MINERALE POUR FACADE
Art. Nr. 1405

Mise à jour : 30.10.2018

Date d'édition : 30.10.2018

Version (Révision) : 2.0.2 (2.0.1)

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

14.8 Informations complémentaires

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Règlement n° 2037/2000/CE relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Non applicable.

Directive 96/82/CE pour la maîtrise des risques en cas de graves accidents avec des matières dangereuses N'est pas soumis au 96/82/CE

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Néant, à l'utilisation appropriée.

Störfallverordnung

N'est pas soumis au StörfallVO (Ordonnance relative aux défaillances techniques).

Classe risque aquatique (WGK)

Classe : 1 (Présente un faible danger pour l'eau.) Classification selon AwSV

Autres informations, restrictions et dispositions légales

VOC-Directive (31. BImSchV)

Catégorie de produits COV : Peintures et vernis

Sous-catégorie COV du produit : Revêtements pour murs extérieurs à support minéral.

Niveau de la valeur limite COV II(g/L), prêt à l'emploi : 40

Teneur maximale en COV du produit prêt à l'emploi (g/L) : max. 1

Informations complémentaires

Giscode : BSW10

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de cette préparation.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

02. Éléments d'étiquetage · 02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] · 07. Conseils pour le stockage en commun - Classe de stockage · 15. Classe risque aquatique (WGK)

16.2 Abréviations et acronymes

Acute Tox.	Akute Toxizität
ADR	Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road – Europäisches Übereinkommen über die internationale Beförderung gefährlicher Güter auf der Straße
Aquatic Acute	Akute aquatische Toxizität
Aquatic Chronic	Chronische aquatische Toxizität
Asp. Tox.	Aspirationsgefahr
AVV	Abfallverzeichnis-Verordnung

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : EUROMIN PEINTURE MINERALE POUR FACADE
Art. Nr. 1405

Mise à jour : 30.10.2018

Version (Révision) :

2.0.2 (2.0.1)

Date d'édition : 30.10.2018

AwSV	Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen
BImSchV	Verordnung zur Durchführung des Bundesimmissionsschutzgesetzes
CAS	Chemical Abstracts Service – Gesellschaft für die Vergabe von CAS-Nummern
CLP	Classification, Labelling and Packaging (Verordnung (EG) Nr. 1272/2008 über die Einstufung, Kennzeichnung und Verpackung von Stoffen und Gemischen)
CMR	carcinogen, mutagen, reproduktionstoxisch (krebserzeugend, erbgutverändernd, fortpflanzungsgefährdend)
DIN	Deutsches Institut für Normung
EAK	Europäischer Abfallkatalog
EC50	Mittlere effektive Konzentration
EN	Europäische Norm
EU	Europäische Union
EUH	Europäische Gefahrenhinweise
Eye Dam.	Schwere Augenschädigung
Eye Irrit.	Augenreizend
Flam. Liq.	Entzündbare Flüssigkeit
GHS	Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals (Global Harmonisiertes System zur Einstufung und Kennzeichnung von Chemikalien)
hPa	Hectopascal
IATA-DGR	International Air Transport Association – Dangerous Goods Regulations (Gefahrgutvorschriften der Internationalen Flug-Transport-Vereinigung)
ICAO-TI	International Civil Aviation Organization-Technical Instructions (Technische Anleitungen für den sicheren Transport von Gefahrgütern in der Luft der zivilen Luftfahrtgesellschaft)
IC50	Halbmaximale Hemmstoffkonzentration
IMDG	International Maritime Code for Dangerous Goods (Internationaler Code für Gefahrgüter auf See)
ISO	International Standards Organization (Internationale Organisation für Normung)
LC50	Lethal concentration, 50 percent (Lethale Konzentration für 50% einer Versuchspopulation)
LD50	Lethal dose, 50 percent (Lethale Dosis für 50% einer Versuchspopulation)
LQ	Limited Quantities (begrenzte Mengen)
MAK	Maximale Arbeitsplatzkonzentrationswerte gesundheitsgefährdender Stoffe
Met. Corr.	Korrosiv gegenüber Metallen
NOEC	No Observed Effect Concentration (Tierexperimentell festgelegte höchste Konzentration, bei der keine Wirkung – schädigender Effekt – mehr nachweisbar ist)
PBT	Persistent, Bioaccumulative and Toxic (persistent, bioakkumulierbar und toxisch)
RCP	Reciprocal Calculation-based Procedure (Methode zur Berechnung von Arbeitsplatzgrenzwerten von Kohlenwasserstoffgemischen)
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (Verordnung (EG) Nr. 1907/2006 zur Registrierung, Bewertung, Zulassung und Beschränkung chemischer Stoffe)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses (Regelung zur internationalen Beförderung gefährlicher Güter im Schienenverkehr)
Skin Corr.	Hautätzende Wirkung
Skin Irrit.	Hautreizende Wirkung
Skin Sens.	Sensibilisierung durch Hautkontakt
STOT RE	Spezifische Zielorgan-Toxizität – wiederholte Exposition
STOT SE	Spezifische Zielorgan-Toxizität – bei einmaliger Exposition
TRGS	Technische Regeln für Gefahrstoffe
UN	United Nations (Vereinte Nationen)
VbF	Verordnung über brennbare Flüssigkeiten (Österreichische Verordnung)
VOC	Volatile Organic Compounds (flüchtige organische Verbindungen)
vPvB	very Persistent and very Bioaccumulative (sehr persistent und sehr bioakkumulierbar)
WGK	Wassergefährdungsklasse (German Water Hazard Class)

Siehe auch Übersichtstabellen unter www.euphrac.com oder <http://abk.esdscom.eu>

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Décret (CE) Nr. 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) version en vigueur.

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : EUROMIN PEINTURE MINERALE POUR FACADE
Art. Nr. 1405

Mise à jour : 30.10.2018

Date d'édition : 30.10.2018

Version (Révision) : 2.0.2 (2.0.1)

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] Consignes relatives au transport selon ADR, RID, IMDG, IATA version en vigueur.

Selon Fiches de Données de Sécurité du fournisseur de matières premières, selon laboratoire d'essais approuvé ou détermination interne.

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

La classification et l'évaluation ont été effectuées par la méthode de calcul.

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

EUH210

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en œuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en œuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.
